

INVENTAIRE  
DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT  
(CHORUS Re-Fx)  
IDENTIFICATION – Site n°

1 1 8 4 4 1

Répertoire des Locations de l'État :

PA-01967-2017



2ème A VENANT  
au BAIL du 12 janvier 2017

de locaux à usage de caserne de gendarmerie au profit de  
l'État

==\_==\_==

<b>Bail de location de la caserne de : AILLY-LE-HAUT-CLOCHER</b>	
Code unité immobilière : 1 800 0 016	
Adresse complète : 42 rue de la Poste 80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	
Unité bénéficiaire : Brigade territoriale d'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	
Propriétaire : Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre	
Durée du bail : 9 ans	Point de départ de la location : 1 <sup>er</sup> février 2015 Point de départ de la première révision du loyer : 1 <sup>er</sup> février 2018 Point de départ de la seconde révision du loyer : 1 <sup>er</sup> février 2021
Montant du loyer annuel : 78 193,10 euros	

**Entre les soussignés :**

1° La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,

représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_, prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et dont une copie est ci-annexée après mention,

partie ci-après dénommée "LE BAILLEUR,"

**D'une part,**

2° La Directrice départementale des Finances publiques du département de la Somme (Division Domaine), dont les bureaux sont à Amiens 22, rue de l'Amiral Courbet, CS 12613 80 026 AMIENS cedex 1 ;

— agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet du département de la Somme, suivant arrêté du 23 août 2022 et subdélégation du 29 août 2022,

— et assistée du Général commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Somme, dont les bureaux sont à Amiens, 107 rue d'Elbeuf, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur – Gendarmerie Nationale ;

partie ci-après dénommée « LE PRENEUR »,

---

PARAPHES :

il a été exposé et convenu ce qui suit.

## EXPOSÉ

I. Par acte administratif du 12 janvier 2017, le BAILLEUR a loué à l'État des locaux à usage de caserne de gendarmerie sis à Ailly-le-Haut-Clocher (80690) 42 rue de la Poste pour une durée de neuf (9) années à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 (01/02/2015) et moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-TREIZE-MILLE-SEPT-CENT-QUARANTE EUROS HORS CHARGES (73 740,00 € HC) pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2024, décomposé comme suit :

- première partie loyer principal : 73 610,11 €
- deuxième partie majoration : 129,89 €,

révisable triennalement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires dans la commune, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) intervenue pendant la période considérée.

II. Un premier avenant en date du 9 juillet 2018 a constaté la première révision triennale du loyer à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 à hauteur de SOIXANTE-QUINZE-MILLE-SIX-CENT-QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES HORS CHARGES (75 688,88 €).

Afin d'acter la seconde révision du loyer, les parties conviennent de ce qui suit.

## CONVENTION

### Article 1 – Loyer

Les parties ci-dessus nommées, décident d'un commun accord de porter le loyer annuel à SOIXANTE-DIX-HUIT-MILLE-CENT-QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET DIX CENTIMES HORS CHARGES (78 193,10 € HC), non soumis à TVA, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> février 2021 et suivant avis de la Directrice départementale des Finances publiques de la Somme en date du 13 mars 2023 .

Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale,
- à terme échu,
- trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le BAILLEUR (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

---

PARAPHES :

Pour toute information, le service des affaires immobilières peut être contacté via [sai.ggd80@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sai.ggd80@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le Service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'intérieur et sera versé par virement au BAILLEUR, la Division Domaine de la Direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ne pouvant en aucune manière être mise en cause à ce sujet.

#### Article 2 – Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 12 janvier 2017 qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

#### Article 3 – Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, l'administration chargée du Domaine est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

#### Article 4 – Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code général des impôts.

---

PARAPHES :



## ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué ;

Pour le PRENEUR, la Directrice départementale des Finances publiques du département de la Somme (Division domaine) et le Général commandant le Groupement de gendarmerie en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont deux pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

### DONT ACTE

Approuvé    mots rayés nuls  
                 un blanc rayé  
                 renvois

Acte établi sur 4 pages et 1 annexe.

Annexe (délibération du conseil communautaire) : \_\_ pages

Fait à Amiens, le

<b>Paraphe</b>	<b>Signataire</b>	<b>Signature</b>
	Le BAILLEUR :	
	Le PRENEUR : Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice départementale des Finances publiques	
	Le représentant du service gestionnaire :	